Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-79DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°79/2026

OBJET : ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) POUR LA PÉRIODE 2026-2032 : VALIDATION DU CADRE STRATÉGIQUE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET INTÉGRATION DU DISPOSITIF DE REVALORISATION DU MÉTIER DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, instaurant l'obligation pour les collectivités de définir des lignes directrices de gestion ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

VU le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) des secrétaires généraux de mairie ;

SOUS RÉSERVE de l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent l'outil pivot de la stratégie pluriannuelle des ressources humaines, fixant les orientations en matière de promotion, d'avancement et de valorisation des parcours professionnels ;

CONSIDÉRANT QU'IL est impératif d'actualiser le cadre précédent (établi en 2021) pour l'aligner sur les réformes nationales récentes, notamment celles visant à renforcer l'attractivité des fonctions de secrétaire général de mairie ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-79DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE le projet de LDG 2026-2032 repose sur trois piliers : la continuité du service public, la modernisation des outils de travail et l'amélioration de la qualité de vie au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau dispositif intègre une bonification d'ancienneté (ASA) obligatoire (six mois tous les huit ans) et facultative (un à trois mois par période de trois ans selon la valeur professionnelle) pour le poste de secrétaire général de mairie ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en garantissant la transparence, l'équité des carrières pour l'ensemble des filières (administrative, technique et sociale) et la sécurité juridique des actes de gestion du personnel, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour valider ce nouveau socle stratégique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'ADOPTER** les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune de Tautavel pour la période 2026-2032, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération ;
2. **DE VALIDER** l'intégration du dispositif spécifique d'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) au profit du secrétaire général de mairie, sur la base des critères de valeur professionnelle définis dans le document cadre ;
3. **DE DIRE** que ces LDG s'appliquent à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de la collectivité et font l'objet d'une révision triennale obligatoire ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ledit document ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
5. **DE DIRE** que les crédits correspondants aux éventuelles évolutions de carrière découlant de ces LDG sont inscrits au Budget de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Pièce Jointe :

- Document complet « Lignes Directrices de Gestion 2026-2032 de la commune de Tautavel ».

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.